

Notice d'utilisation de l'annexe Natura 2000 de la région Centre à l'intention des rédacteurs de PSG

L'agrément L.122-7/8 Natura 2000 : une simplification réglementaire

Grâce à une demande d'agrément L. 122-7/8 du code forestier, un propriétaire dont la forêt est concernée par un site Natura 2000 est exonéré de l'évaluation des incidences de son PSG au moment de son dépôt au CRPF.

De plus, une fois le PSG agréé, ce propriétaire disposera d'une garantie de gestion durable, indispensable au bénéfice d'engagements fiscaux (régime Monichon pour la réduction des droits de succession, réduction de l'ISF, DEFI), de la certification PEFC.

Qu'est ce que l'annexe verte Natura 2000 de la région Centre ?

L'annexe verte Natura 2000 est un ensemble de mesures de gestion qui garantissent que la réalisation d'un PSG ne portera pas significativement atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

Celles-ci se déclinent en **prescription**, qui sont des règles à **respecter obligatoirement** et en **préconisation**, qui sont des conseils pour améliorer la prise en compte de la biodiversité. Elles sont soit d'ordre général, soit spécifiques à un habitat ou à une espèce d'intérêt européen.

→L'annexe Natura 2000 région Centre est téléchargeable sur le site Web <http://www.cnpf.fr/ifc/>.

Comment utiliser l'annexe Natura 2000 de la région Centre pour un renouvellement ou un premier dépôt de PSG ?

1. S'informer sur la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt européen dans la forêt puis les localiser à l'échelle de la parcelle forestière

La plupart des mesures de l'annexe verte étant applicables à un habitat ou à une espèce d'intérêt européen, le rédacteur précisera dans le PSG leur nom et leur référence le cas échéant puis indiquera dans quelle parcelle forestière il se situe. Quand la cartographie des habitats et des espèces existe, un extrait de celle-ci pourrait également accompagner le PSG.

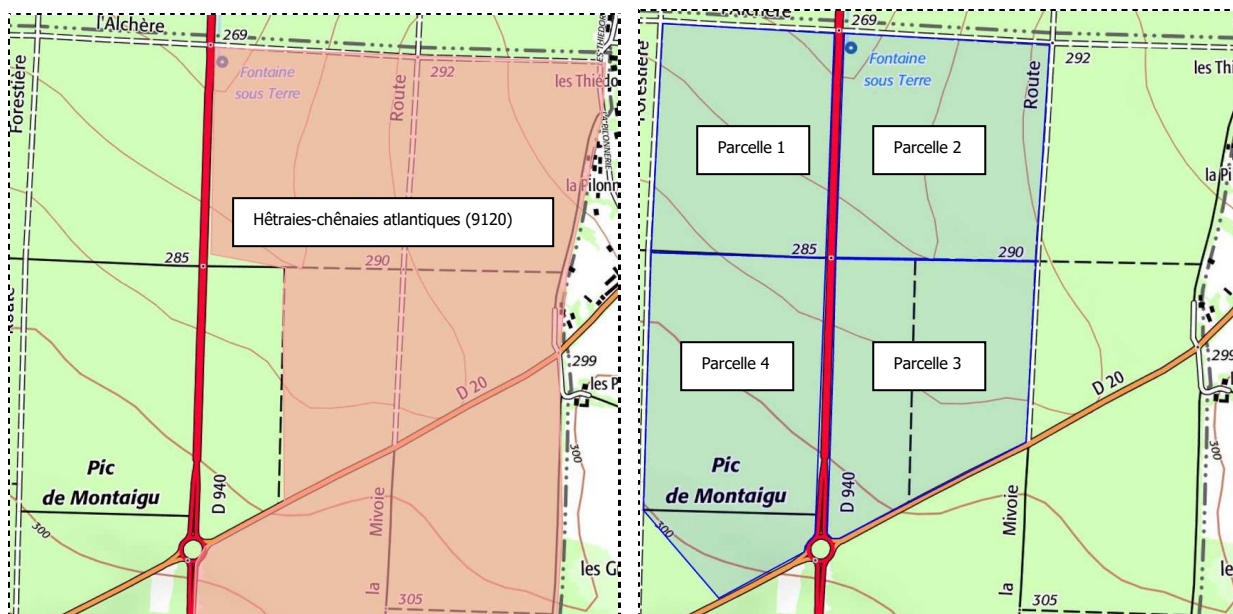
Pour obtenir ces informations, il faut se référer à la cartographie officielle des habitats et des espèces d'intérêt européen contenue dans le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 concerné.

Dans les sites Natura 2000 de la Sologne et de la Grande Brenne, les cartographies sont partielles puisqu'elles sont toujours en cours d'élaboration. Le rédacteur du PSG ne pourra donc se référer qu'aux informations qui auront été transmises au propriétaire par l'animateur du site par exemple.

→Les DOCOB sont consultables sur <http://www.cnpf.fr/ifc/> ou directement sur le site Web de la DREAL Centre (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) soit par site, soit par département :

- <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/recherche-d-information-par-site-r813.html>
- <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/recherche-d-information-par-departement-r812.html>

Exemple du PSG de la forêt de Montaigu concernée par un site Natura 2000



Extrait de la cartographie des habitats du DOCOB ZSC « Massifs forestiers et rivières du Pays Fort »

Extrait du parcellaire forestier du PSG de la forêt de Montaigu

Les parcelles forestières 2 et 3 sont en site Natura 2000 et l'habitat d'intérêt européen « hêtraies-chênaies atlantiques » (9120) y est présent.

Les parcelles 1 et 4 ne se situent pas dans le périmètre du site Natura 2000. Par conséquent, l'annexe Natura 2000 ne s'applique pas sur ces parcelles.

2. Prise en compte des prescriptions et des préconisations liées aux habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le PSG

Par mesure de simplifications, nous vous conseillons d'utiliser les tableaux récapitulatifs des règles de gestion extrait de l'annexe verte. Il existe un tableau spécifique aux ZSC (zone spéciale de conservation au titre de la directive « Habitats ») et un tableau spécifique aux ZPS (zone de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux »).

La façon de renseigner le tableau récapitulatif vous est présentée à travers l'exemple du PSG de la forêt de Montaigu.

→ Ces tableaux récapitulatifs sont téléchargeables sur le site Web <http://www.cnpf.fr/ifc/>.

▪ Informations générales du tableau récapitulatif

→ Renseigner le nom de la forêt et le numéro du PSG si vous le connaissez.

→ Renseigner le ou les noms du site Natura 2000.

→ Cochez la présence ou non d'habitats/espèces d'intérêt européen portés à votre connaissance grâce au document d'objectifs (DOCOB) du site.

Annexe Natura 2000 région Centre	CRPF Ile-de-France/Centre Décembre 2014
Règles de gestion applicables au PSG d'une forêt concernée par un site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats »	
Nom de la forêt et du N° du PSG : Forêt de Montaigu PSG - n° 18.362.1A	
Nom et référence du ou des sites Natura 2000 directive « Habitats » (ZSC et SIC) : Massifs forestiers et rivières du Pays Fort – site FR2400518	
Présence d'habitats/espèces d'intérêt européen : <input checked="" type="checkbox"/> Oui → inscrire le numéro de parcelle dans la colonne « Parcelle(s)/sous-parcelle(s) du PSG concernées »	
<input type="checkbox"/> Non	

▪ Prescriptions obligatoires de gestion et préconisations.

→ Inscrire dans la colonne « Parcelle(s)/sous parcelle(s) du PSG concernée(s) » le numéro des parcelles forestières sur lesquelles se situent le(s) habitats/espèce(s) d'intérêt européen.

<i>Habitats forestiers</i>			
Parcelle(s)/sous-parcelle(s) du PSG concernée(s)	Habitats	Prescriptions de gestion obligatoires	Préme
Ensemble des parcelles forestières situées dans le site Natura 2000	Ensemble des bois situés dans le site Natura 2000	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les essences adaptées aux stations forestières. Ne pas contrecarrer l'alimentation en eau des zones humides situées directement en aval. <p>Ensemble de ces prescriptions = P1</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pratiqu des éc Réalis 15 Ju Veille forest Maint
Toutes les parcelles concernées par un habitat d'intérêt européen	Tous les habitats d'intérêt européen	<p>P1 +</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir les composantes floristiques principales de l'habitat. Ne pas introduire d'espèces invasives. Ne pas réaliser de coupe rase sur plus de 10 ha d'un seul tenant. <p>Ensemble de ces prescriptions = P2</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maint hectar
	Tourbières boisées (91D0*)	<p>P2 +</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne pas assécher. Ne planter que les essences du cortège de l'habitat. Ne pas planter les tourbières boisées. Ne pas détruire ces habitats par création de voiries ou de places de dépôt. 	<ul style="list-style-type: none"> Préser noir. Adapt Privilé parqu Prosc Préfér ha.
	Saulaies arborescentes (91E0-1)		
	Aulnaies-frênaies (91E0*)		
	Forêts des grands fleuves (91F0)		
	Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie (9190)	<p>P2 +</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne pas planter plus de 40% d'essences autres que celles du cortège de l'habitat présent, dans la limite de 30% de sa surface et maintenir le Houx à tous les stades de développement de l'habitat 9120. Maintenir au moins 20% de tiges de Hêtres (habitats 9120, 9130, 9150). Garder du Chêne tauzin en bordure de coupes rases (9230). 	<ul style="list-style-type: none"> Impla 50 m Contr 9160 Privile 9230
Parcelle 2 et 3 partie	Hêtraies-chênaies atlantiques (9120, 9130)		
	Chênaies pédonculées à Stellaire ou Primevère (9160)		
	Chênaies à Chêne tauzin (9230)		
	Hêtraies calcicoles sèches (9150)		

▪ Signature du tableau récapitulatif

Dans le cadre de l'agrément L.122-7/8 au titre de Natura 2000, vous vous engagez à respecter les prescriptions de gestion obligatoires durant toute la période d'application de votre PSG.

Même s'il n'existe aucun habitat ou espèce d'intérêt européen dans la forêt, les prescriptions générales concernant toutes les parcelles forestières situées dans le site Natura 2000 doivent être respectées (1^{ère} ligne du tableau récapitulatif concernant les habitats naturels forestiers).

Les préconisations n'ont pas de caractère obligatoire, mais ces mesures simples permettent une meilleure prise en compte de la biodiversité.

Enfin, si vous êtes informé d'un nouvel habitat ou d'une nouvelle espèce d'intérêt européen présent dans votre forêt, vous devrez alors vous référer aux prescriptions spécifiques.

En cas de porter à connaissance d'espèces ou habitats d'intérêt européen postérieur à l'agrément L.122-7/8, je m'engage à respecter les prescriptions de gestion obligatoires spécifiques énoncées dans ce tableau récapitulatif.

Date et signature du propriétaire

17.12.2014

Signature apposée en bas du tableau récapitulatif

Si vous le souhaitez, vous pouvez reporter les prescriptions et les préconisations générales et spécifiques dans la partie « prise en compte des enjeux environnementaux » du PSG (page 5 du formulaire CRPF). De plus, Il conviendra de mentionner, qu'en cas de porter à connaissance auprès du propriétaire d'espèces ou habitats d'intérêt communautaire postérieure à l'agrément L.122-7/8, celui-ci se référera aux mesures spécifiques de l'annexe Natura 2000 pour l'application de son PSG.

3. Vérification de la cohérence entre les règles de gestion de l'annexe Natura 2000 et le programme de coupes et travaux.

Même si toutes les mesures de l'annexe verte sont reprises dans le PSG, il faudra vérifier avant son dépôt au CRPF que le programme de coupes et travaux n'est pas en contradiction avec ces dernières (par exemple, boisement ou travaux de drainage d'un habitat d'intérêt européen).

Comment utiliser l'annexe Natura 2000 pour un PSG en cours de validité ?

Une demande d'agrément L.122-7/8 au titre de Natura 2000 peut également être sollicitée pour un PSG en cours de validité afin de bénéficier d'une garantie de gestion durable.

Il suffira de joindre à sa demande d'agrément L.122-7/8 la page 5 du PSG modifiée en conséquence ou le tableau récapitulatif des mesures et de vérifier qu'il n'existe pas d'incohérence entre le programme d'intervention et les règles de gestion (se reporter au chapitre précédent « *Comment utiliser l'annexe verte Natura 2000 en région centre pour un renouvellement ou un premier dépôt de PSG ?* »).

Néanmoins, en cas de rectification du programme de coupes et travaux pour des raisons d'incohérence avec les règles de gestion de l'annexe verte, la demande d'agrément L.122-7/8 sera alors traitée comme un modificatif au PSG.